



Casablanca, le 23 septembre 2008

AVIS N°184/08
RELATIF A LA PURGE DES CARNETS D'ORDRES
A L'OCCASION DU PAIEMENT DES DIVIDENDES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.2.6 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

A l'occasion du paiement des dividendes de la société **UNIMER**, la Bourse de Casablanca procédera à la purge des carnets d'ordres de la valeur précitée le **30 Septembre 2008**.

Direction Marchés